

## Le « minimum » garanti aux associations d'éducation populaire ariégeoises



Réunis en commission permanente, les conseillers départementaux de l'Ariège ont voté pour l'octroi d'une subvention de 57 200 EUR en faveur des Fédérations ariégeoises d'éducation populaire au titre du partenariat local existant autour des politiques éducatives

Ces associations ont pour objet la promotion, l'accompagnement et le développement d'actions d'éducation pour tout public et dans tout le département. Il s'agit d'actions collectives comme des formations d'animateurs jeunesse, des formations partagées enseignants-animateurs, des actions et/ou manifestations en direction des enfants, des jeunes et des familles...

Afin de soutenir le tissu associatif dans le contexte de crise actuel, le Conseil Départemental a instauré le dispositif de la subvention socle : pour les associations ayant un objet annuel, ce qui est le cas de ces associations populaires, le versement d'un minimum garanti s'élève à 80 % de la subvention attribuée en 2019.

Ainsi, la Ligue de l'Enseignement, la Fédération Loisirs Education et Citoyenneté, l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et la Fédération Départementale des Francas percevront chacune un minimum garanti pour assurer la traversée de cette crise, sachant que l'attribution d'un complément de subvention sera possible au cas par cas aux vues de l'activité réelle.

**Votre contact**

**Estelle Tabeaud**

Directrice de la Communication

05 61 02 09 77

[etabeaud@ariego.fr](mailto:etabeaud@ariego.fr)